

INTRODUCTION

Le règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'organisation du service d'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les conditions de prise en charge des personnes hébergées.

1. ADMISSION ET SÉJOUR

Le jeune Mineur Non Accompagné est admis au Foyer de Jeunes Travailleurs d'Alençon sur décision des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'établissement a pour mission d'effectuer un accompagnement social global du jeune accueilli. Un contrat de séjour est conclu entre le jeune hébergé, son référent ASE et la directrice Habitat Jeunes.

La durée de son hébergement est limitée à la durée de sa prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et prendra fin conformément aux décisions qui interviendront sous l'autorité des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

A tout moment, la directrice d'ALTHEA Habitat Jeunes peut demander aux responsables de l'ASE d'organiser le transfert d'un résident vers un autre lieu d'hébergement lorsque sa situation de vulnérabilité nécessite une prise en charge adaptée à ses besoins ou lorsque des difficultés d'adaptation aux règles de vie du lieu d'hébergement ont été constatées.

2. L'USAGE DES LOCAUX

L'accès à l'intérieur de l'établissement est réglementé et contrôlé. Toute personne étrangère doit se présenter à l'accueil. L'utilisation des locaux à usage et des équipements est réservée aux personnes hébergées.

Locaux collectifs : Des espaces collectifs situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal permettent aux résidents de se détendre et de se rencontrer. Les locaux collectifs sont en accès libre de 7h à 23h (cafétéria, salle multi activités...)

La résidence dispose d'une laverie à disposition des résidents. Le jeune devra entretenir seul son linge. Toutefois un accompagnement pourra être réalisé avec le référent si besoin.

L'hébergement : Chaque jeune dispose soit d'une chambre individuelle soit d'un espace privé dans une chambre double.

L'équipe éducative sera attentive à ce que toute décoration soit décente et respectueuse.

Chaque jeune doit effectuer le ménage dans son logement et dans les parties collectives utilisées (cuisine).

La restauration : Un repas sera proposé chaque soir dans la cafétéria. Les menus sont réalisés en collaboration avec les maitresses de maison. Les résidents devront participer à l'élaboration du repas. En cas d'allergies ou de régimes spéciaux, les menus seront adaptés.

Chacun devra participer au service (mise de table, lavage et essuyage des plats, nettoyage des tables...). Chacun débarrasse son couvert et va le mettre dans le lave-vaisselle.

Les visites : les résidents peuvent recevoir des visiteurs dans leur logement dans le respect des règles de cohabitation. **Les visites sont autorisées en journée jusqu'à 21h.**

Par contre, les personnes extérieures ne peuvent être hébergées au sein de la résidence.

Le personnel d'ALTHEA Habitat Jeunes veille au respect de ces règles et, dans ce cadre, se réserve le droit de pénétrer dans les logements notamment dans les cas suivants:

- Contrôle de l'entretien des logements,
- Trouble du voisinage,
- Présomption de détention de produits et objets interdits
- Présomption de vol ou emprunt de matériel appartenant à la collectivité
- Absence de « signes de vie » ou inquiétude concernant la santé de la personne
- Cas de force majeure (dégât des eaux...)

3. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'ensemble des locaux de l'établissement ainsi que dans les logements ; elles doivent rester visibles.

Des procédures de sécurité (évacuation, protocoles d'alerte) sont instaurées et doivent être respectées. En cas de déclenchement d'alarme incendie, le résident s'engage à se diriger vers les points de ralliement à l'extérieur du bâtiment.

4. RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

La vie collective au sein de la résidence Habitat Jeunes s'organise dans le respect des droits et libertés des personnes hébergées et des professionnels. Elle garantit également le respect des différences culturelles, politiques et religieuses. La pratique religieuse s'exerce seulement dans les logements. La vie collective s'exerce dans le respect de la tranquillité d'autrui, notamment en évitant les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes.

Horaires :

Le jeune accueilli doit manifester sa présence au sein de la structure à deux moments de la journée :

En semaine :

- **Le matin : entre 6h30 et 9h, auprès du personnel de service au RDC du bâtiment principal**
- **Le soir : entre 21h00 et 22h, auprès du veilleur**

Le week-end :

- **Le samedi et dimanche matin : avant 11h, auprès du personnel de service au RDC du bâtiment principal**
- **le vendredi soir et samedi soir : entre 21h et 23h, auprès du veilleur**

Il lui est interdit de sortir au-delà de ces horaires sans autorisation de l'équipe éducative.

Les repas :

Petit déjeuner : de 6h30 à 9h00

Déjeuner : en autonomie

Dîner : 19h30 à la cafétéria

Pour autant, les jeunes devront préciser leur présence ou non au repas du soir.

Les sorties

Les sorties non accompagnées sont autorisées sous réserve de l'autorisation du personnel d'ALTHEA ou de l'ASE.

Activités sportives : Chaque jeune peut pratiquer une activité sportive avec l'accord de l'équipe éducative.

Déplacement : Chaque jeune peut prétendre à un abonnement bus/ train en fonction de son projet professionnel.

Des sorties sont également proposés dans le cadre des activités mises en place par l'établissement.

Argent de poche

En fonction de la situation du jeune, un pécule lui sera distribué chaque mois pour faire face à ses dépenses personnelles (vêtements, loisirs...). L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre ou de ne pas verser cet argent en fonction des ressources ou du comportement du jeune.

Les interdits

- La détention et la consommation d'alcool ou de produits illicites ou d'objets dangereux ;
- fumer dans les logements et les espaces collectifs ;
- rentrer le vélo dans le logement ;
- le bruit, plus particulièrement entre 22h et 8h ;
- les visiteurs après 21h et l'hébergement de personne extérieures dans les logements ;
- de quitter l'établissement sans autorisation après 22h ;
- Tous les animaux sauf les chiens d'assistance
- les agressions ou violences auprès du personnel ou des résidents. Ces actes seront signalés à la direction de l'établissement et au référent ASE et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les sanctions

Toute sortie non autorisée (au-delà de 22h en semaine et de 23h le vendredi et samedi) fera l'objet d'un signalement de fugue au commissariat et au référent ASE.

Le non-respect des règles de vie collective et des règlements instaurés, comme tout acte délictueux, entraînent des sanctions/réparations. Ces sanctions sont adaptées en fonction de la gravité de l'acte commis. Pour les actes considérés comme graves, ils sont signalés à la direction et la sanction donnée est réévaluée en réunion d'équipe éducative.

SIGNATURES

Le Jeune,

Lu et approuvé,

La directrice D'ALTHÉA Habitat Jeunes

Lu et approuvé,